



Ville de Wissous

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE WISSOUS**

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023-37

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil à Madame Agnès LEBON

Le Maire de la Commune de Wissous,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-30, L2122-32, R2122-8 et R2122-10,

Considérant qu'aux fins d'améliorer le service rendu aux usagers du Service Public Etat Civil, le Maire peut déléguer ses fonctions d'officier d'état civil,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal 10 juin 2021 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 10 juin 2021 portant élection des Adjointes au Maire,

Considérant qu'il est impératif d'assurer la continuité du service public au sein du service de l'Etat Civil,

A R R E T E

Article 1 : À compter du 14 mars 2023, Madame Agnès LEBON, fonctionnaire territoriale au poste d'agent aux Affaires Générales, titularisée dans un emploi permanent, est déléguée pour exercer les fonctions d'officier d'état civil conformément aux dispositions de l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la législation de signature conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du même code.

Dans la pratique, Madame Agnès LEBON, dûment habilitée, peut signer tout document qui s'apparente à une certification conforme de la déclaration reçue ou du document délivré, aux pièces justificatives qui sont présentées.

Il en est ainsi, par exemple, de l'établissement des notices individuelles de recensement militaire.

Conformément aux dispositions de l'article 63 du Code Civil, Madame Agnès LEBON, peut également procéder à l'audition des futurs époux.

Article 2 : Monsieur le Maire de WISSOUS, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Agnès LEBON pour la réception de demandes de PACS, de mariage, des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de changement de nom, de changement de prénom, pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Wissous, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Publicité et voies de recours

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- Publication au recueil des actes administratifs de la Commune prévu aux articles L.2122-29 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Affichage pour une durée de deux mois à compter de l'apposition du présent arrêté, le **13 MAR, 2023**,
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent arrêté, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'arrêté.

Article 5 : **AMPLIATION** du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Madame Agnès LEBON,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

Fait à WISSOUS, le 13 mars 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de WISSOUS

Notification faite le : **13-MAR. 2023**
Signature de l'intéressée :